

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-39

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**"TOURISME AVENIR"
AIDE AU TITRE DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;

- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et modernisation des équipements de loisirs liés à l'eau sont les suivantes :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisirs. Ils concernent :

* les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau,

* les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT composée de :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,

- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 31 mai 2012 et le 20 septembre 2012 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 - Commune de NEGREPELISSE : construction d'une base nautique (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2010-phase 2)

La Commune de NEGREPELISSE a décidé de participer à la valorisation de la rivière Aveyron en mettant en œuvre plusieurs opérations : mise en valeur des ruines du château et projet du centre d'art, rénovation du moulin, aménagement de l'île formée par l'Aveyron et le canal de la Bardette, création d'embarcadères le long de la rivière reprenant ainsi la thématique de l'itinérance autour de l'eau.

Aujourd'hui, le projet consiste en l'implantation d'une base nautique sur le site de "La Vaisse" situé sur la terrasse surplombant l'Aveyron en aval du village.

Cette base nautique permettra d'abriter le siège du Comité Départemental de Canoë-kayak et le Club Multi Evasion Gorges de l'Aveyron. Ce dernier initie à la pratique des sports nautiques et à la découverte de la faune et flore de la rivière les enfants des écoles primaires de la Communauté de Communes (300 pratiquants) et du collège (les mercredis après-midi) : cela comprend également le développement d'une activité touristique encadrée.

Enfin, cette base permettra d'employer sur le département de Tarn-et-Garonne un éducateur sportif diplômé d'Etat et maintenir le poste de conseiller technique de développement sport environnement financé par le Conseil Régional.

L'opération consiste à la construction d'un bâtiment neuf permettant de loger les espaces de stockage et de vestiaires nécessaires à l'activité sportive et ludique.

Le coût de l'opération

Le coût estimatif total de ces travaux s'élève à **496 200 € HT** décomposé comme suit :

- Bâtiment abri bateaux	300 000 €
- Bâtiment abri véhicules	33 500 €
- Voirie et réseaux divers	80 000 €
- Honoraires	82 700 €

Total	496 200 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	248 100 €
- Etat sollicité (CNDS)	99 240 €
- Subvention de la Région	74 430 €
- Subvention du Département sollicitée	74 430 €

Total	496 200 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **74 430 €** à parité avec la Région, correspondant à 15 % du montant du projet, qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2010 – Phase 2.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **74 430 €** à la commune de NEGREPELISSE pour cette opération rentrant dans le développement touristique du Pays Midi-Quercy.

2 - Commune de MONCLAR-DE-QUERCY : Revitalisation de la Base de Loisirs (aménagement d'un espace balnéaire) (Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2011-phase 1)

Le tourisme, sur la commune de Monclar-de-Quercy, est de type balnéaire, généré par la présence d'une base de loisirs composée de 3 lacs dont un offrant une possibilité de baignade naturelle.

Cette offre touristique et de loisirs engendre chaque année 30 000 visiteurs sur la base et une moyenne de 500 résidents permanents dans les chalets de vacances durant 3 mois.

Consciente de ce potentiel touristique, et en vue de développer l'économie locale par sa mise en valeur, la commune de Monclar-de-Quercy a régulièrement engagé des actions de qualification, de modernisation et de diversification sur la base de loisirs, qu'elle gère depuis 1975. Elle décide de lancer une réflexion plus globale sur les adaptations à conduire pour mettre en cohérence les aménagements de la base de loisirs aux évolutions de la demande.

En 2008-2009, une première tranche concernant le côté "lac de baignade" a été mise en œuvre avec la création d'un espace aquatique traditionnel couvrable/découvrable associé à un bassin balnéo-ludique extérieur, chauffé.

En 2010, une seconde tranche a permis de créer un poste de secours pour améliorer le travail des maîtres nageurs.

En 2011-2012, la commune souhaite poursuivre l'aménagement de la base de loisirs, en se concentrant sur le lac de baignade et ses abords. Elle s'appuie sur le programme élaboré par le cabinet MLV Conseil. Il s'agit de s'adapter à la demande d'une clientèle familiale, de créer un pôle touristique de grande qualité avec des espaces de loisirs, de détente, de promenade...

L'objectif de la commune est donc de finaliser l'aménagement de l'espace baignade supplémentaire. Il va s'agir de créer un espace compact et ergonomique : grande piscine chauffée aux normes de la FFN. Le bassin est situé entre le snack et la zone de piscine actuelle afin d'assurer un lien. Les plages périphériques de la piscine seront traitées afin de permettre d'augmenter les zones d'agrément. Un pédiluve de trois mètres à douche continue automatique sur 3 rangs avec hublot de passage des serviettes à sec permettra une liaison entre les différents espaces (naturel et piscine) afin de donner une cohérence à l'ensemble. Enfin, un toboggan de type 3 pistes avec aquafrein sera placé entre la piscine créée et les piscines actuelles.

Le coût de l'opération

Le coût total de ce projet s'élève à **580 650 € HT** décomposé comme suit :

- ingénierie	62 635 €
- investissement	518 015 €

Total	580 650 € HT

Le plan de financement

- FEADER	100 000 €
- Etat	80 000 €
- Conseil Régional	80 000 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	100 000 €
- Autofinancement	220 650 €

Total	580 650 €

C'est donc une aide départementale forfaitaire d'un montant de **100 000 €** qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2011-phase 1.

Je vous rappelle que pour mobiliser les fonds liés au FEADER, je vous ai présenté, lors de la Commission Permanente du 20 février 2012, une décision pour acter le principe d'une subvention départementale.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale forfaitaire d'un montant de **100 000 €** à la commune de MONCLAR-DE-QUERCY pour cette opération de valorisation de la Base de Loisirs qui est un site remarquable méritant des améliorations.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	174 430 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	174 430 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique du fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 31 mai 2012 et le 20 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 174 430 € :
 - 74 430 € à la commune de Négrepelisse pour la création d'une base nautique (*opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2010 – Phase 2*),
 - 100 000 € à la commune de Monclar-de-Quercy pour la revitalisation de la Base de Loisirs avec aménagement d'un espace balnéaire (*opération inscrite au Contrat de Pays Midi-Quercy – Année 2011-phase 1*) ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,